



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Années universitaires 2025-2027

Entre :

Dijon métropole, sise 40, avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 19 juin 2025,

La Ville de Dijon, sise Palais des États de Bourgogne à Dijon, représentée par sa Maire, Nathalie KOENDERS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025,

La Fondation nationale des sciences politiques, fondation de droit privé, enregistrée sous le n° SIREN 784 308 249, investie en vertu des dispositions de l'article L758-1 du Code de l'éducation de la gestion administrative et financière de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistrée sous le n° SIREN 197 534 316, domiciliée au 27, rue Saint Guillaume 75007 Paris, France, représentée par son administrateur, Luis VASSY,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis l'installation du campus délocalisé de Sciences Po à Dijon en 2001, la Ville de Dijon et Dijon métropole ont soutenu son développement dans le cadre de conventions successives, la dernière en date étant la convention n°15-462 du 18 septembre 2014, prorogée par sept avenants successifs jusqu'en 2024.

Ce partenariat a permis de renforcer l'attractivité universitaire et européenne du territoire, de soutenir les projets de coopération internationale, et d'enrichir la vie étudiante locale.

Dans la continuité de cet engagement, les parties conviennent de prolonger leur collaboration pour la période 2025-2027, dans l'attente de l'installation de Sciences Po Dijon au sein du futur Campus Maret, dont la livraison est prévue en 2028. À l'issue de cette échéance, une nouvelle convention sera élaborée afin d'accompagner l'ouverture de cette infrastructure structurante pour l'enseignement supérieur dijonnais.

Article 1 – Parties prenantes

La présente convention est conclue entre :

- **Dijon métropole**, représentée par Monsieur François REBSAMEN Président, habilité par délibération du Bureau Métropolitain du 19 juin 2025,
- **La Ville de Dijon**, représentée par Madame Nathalie KOENDERS Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025,
- **La Fondation Nationale des Sciences Politiques (FNSP)**, représentée par son Administrateur, Monsieur Luis VASSY.

Article 2 – Objectifs opérationnels

2.1 – Attractivité universitaire et rayonnement européen

- Accueillir une diversité d'étudiants internationaux
- Participer à des actions culturelles, académiques et citoyennes sur le territoire
- Contribuer à l'animation intellectuelle locale

2.2 – Soutien aux conditions d'accueil et à la vie étudiante

- Financer les charges de fonctionnement du campus actuel
- Maintenir un soutien aux bourses pour étudiants étrangers
- Encourager les projets collectifs et associatifs des étudiants

2.3 – Accompagnement de la transition vers le Campus Maret

- Participer au financement temporaire du loyer avenue Victor Hugo, en attente du transfert au Campus Maret
- Anticiper l'accompagnement logistique et institutionnel du déménagement prévu en 2028

Article 3 – Engagements financiers

Pour les années 2025, 2026 et 2027 :

- **Dijon métropole** : 182 360 €, répartis comme suit :
 - 123 000 € pour le fonctionnement,
 - 27 360 € pour les bourses étudiantes,
 - 32 000 € pour le co-financement du loyer.
- **Ville de Dijon** : 5 000 € pour la vie associative et les projets étudiants

Article 4 – Modalités de versement

Les subventions seront versées en une fois, dès que la convention sera exécutoire.

Article 5 – Suivi de la convention

Un comité de suivi réunira annuellement les signataires afin d'évaluer les actions menées, le bon emploi des subventions et de préparer la future phase d'installation au Campus Maret.

Afin de justifier de l'usage de la subvention allouée, Sciences Po s'engage à fournir à Dijon métropole et à la Ville de Dijon avant le 30 juin de chaque année une présentation détaillée du budget du campus européen de Dijon exécuté au cours de l'année civile précédente, ainsi que les conclusions annuelles du commissaire aux comptes relatives à cet exercice budgétaire.

Article 6 – Durée et échéance

La présente convention est conclue pour trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

À l'issue de cette période, et dans la perspective de l'emménagement au Campus Maret prévu en 2028, les parties rédigeront une nouvelle convention, adaptée aux objectifs et besoins liés à ce nouveau site.

Fait à Dijon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON METROPOLE,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Nathalie KOENDERS

Pour la FONDATION
NATIONALE DES SCIENCES
POLITIQUES,

L'Administrateur,

Luis VASSY

